



soldé de tous comptes après la date de fin de préavis??

Par **seb544**, le **31/07/2012** à **20:40**

Bonsoir

mon préavis se terminant le dimanche 12 aout, mon employeur vient de me signaler que sa comptable part en congés jusqu'au 27 et que celle-ci n'a pas le droit de me faire le solde avant la date vu que celle-ci a effectué la déclaration à pôle emploi par internet, qu'elle ne peut pas antidater etc etc.

J'ai bien compris pour la déclaration mais qu'en est-il des sommes que mon employeur me doit ? Suis-je obligé d'attendre le retour de la comptable ou le patron à l'obligation de me fournir mon solde à la date prévue??

Merci de vos réponses, car j'ai l'impression de me faire rouler

Par **P.M.**, le **31/07/2012** à **23:43**

Bonjour,

Il est admis que le solde de tout compte ainsi que l'attestation destinée à Pôle Emploi soient délivrés au jour habituel de la paie, le certificat de travail pouvant l'être dès le dernier jour travaillé...

Par **seb544**, le **01/08/2012** à **07:11**

Le problème est que le jour habituel de payé est le 5 du mois et que la comptable enverrait tout le 27 soit 3 semaines plus tard!!!

Bien que pôle emploi prenne la date de fin de préavis comme point de départ l'employeur me doit pas mal d'argent que je dois normalement avoir le jour habituel de paye à t'il le droit de décaler d'autant ??

Par **P.M.**, le **01/08/2012** à **09:11**

Bonjour,

Si je comprends bien, la date habituelle de la paie du mois d'août est dans cette entreprise le 5 septembre, il n'y aurait donc pas de retard si elle vous est délivrée le 27 août...

Cela ne vous empêcherait pas de vous inscrire à Pôle Emploi éventuellement par leur site internet...

Par **seb544**, le **01/08/2012** à **18:27**

Ok merci ted